

PRÉVOYANCE VIEILLESSE

SOLUTIONS

RAIFFEISEN

TRANSMISSION DE CONNAISSANCES

DANS LE DOMAINE BANCAIRE



PRÉVOYANCE VIEILLESSE

- 2.1 LE POINT FAIBLE DU 1^{ER} PILIER
- 2.2 TAUX MINIMUM
- 2.3 LE POINT FAIBLE DU 2^E PILIER
- 2.4 PRÉLÈVEMENTS SUR LE SALAIRE
- 2.5 RETRAIT DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE
- 2.6 INTÉRÊTS SIMPLES ET COMPOSÉS

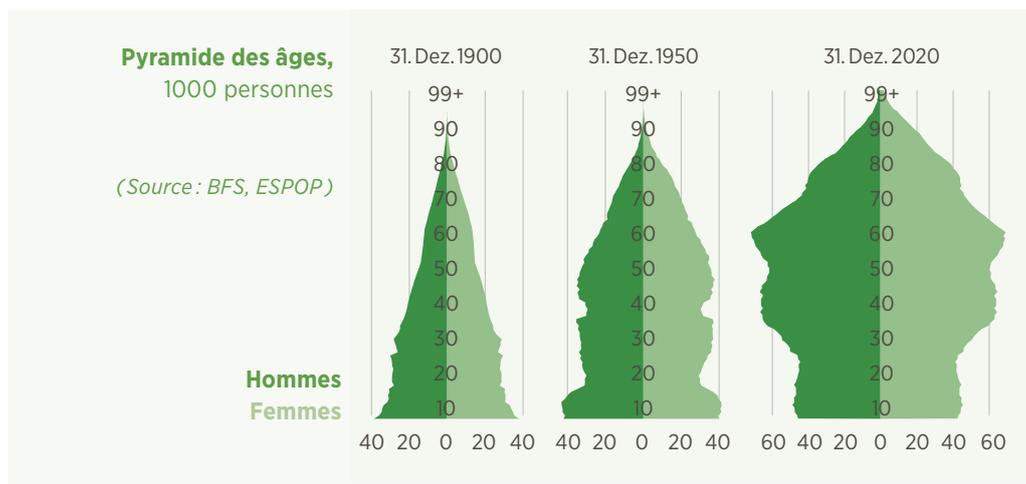


La prévoyance anticipée est toujours payante, sous peine de se retrouver devant des caisses vides.

Source
Raiffeisen

2.1 LE POINT FAIBLE DU 1^{ER} PILIER

L'AVS étant financée selon le système de répartition, les versements des actifs sont distribués aux retraités. Les charges pesant sur la population active sont trop élevées en cas de vieillissement de la population, à savoir d'une hausse continue du pourcentage des retraités (plus de 50% à partir du milieu des années quarante, d'après le schéma), et du rapport actifs/retraités en diminution progressive (inférieur à 2 à partir du milieu des années quarante, toujours d'après le schéma). Cela veut dire qu'un retraité devrait être financé par moins de deux personnes actives.



Une solution à ce problème serait d'augmenter le nombre d'actifs (immigration), d'augmenter l'âge de de la retraite (permettant à davantage de personnes de travailler plus longtemps), de diminuer les pensions ou de trouver d'autres recettes (taxe sur la valeur ajoutée, par exemple).

2.2 TAUX MINIMUM

Ce sont les caisses de retraite qui doivent générer cette rémunération. Le taux de rémunération minimal a été adapté suite à l'environnement des taux toujours en baisse au cours de ces dernières années.

2.3 LE POINT FAIBLE DU 2^E PILIER

La rente calculée à l'aide du taux de conversion doit être versée tout au long d'une vie. Le capital doit perdurer, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie; il conviendrait donc de diminuer le taux de conversion (qui devrait déjà être inférieur à 6%, selon les experts).

2.4 PRÉLÈVEMENTS SUR LE SALAIRE

AVS: assurance vieillesse et survivants (financement du 1^{er} pilier)

AC: assurance-chômage, système de répartition également

Accident non professionnel: assure le salarié en dehors de son lieu de travail

Indemnité journalière maladie: assurance facultative, mais très répandue, permettant de compléter l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire en cas de maladie de l'employé.

Cotisation LPP complète: la cotisation versée par l'employé à sa caisse de retraite (système de capitalisation)

L'employeur double toutes ces cotisations au minimum, à l'exception des indemnités journalières maladie.

2.5 RETRAIT DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE

Les exceptions suivantes justifient le tarif anticipé de la prévoyance liée:

- » financement de la propriété du logement
- » remboursement d'hypothèques existantes
- » rénovation de la propriété du logement
- » rachat d'années dans sa caisse de retraite (prévoyance professionnelle)
- » démarrage d'une activité indépendante ou changement de l'activité indépendante actuelle
- » expatriation hors de Suisse
- » la perception d'une rente d'invalidité de l'assurance-invalidité fédérale et le risque d'invalidité ne sont pas couverts par une assurance complémentaire

2.6 INTÉRÊTS SIMPLES ET COMPOSÉS

Prestataire	Banque CIC	Appenzeller KB	Banque WIR	Banque Raiffeisen	Banque Migros
Taux d'intérêt	0.6 %	0.25 %	0.7 %	0.3 %	0.4 %
Montant final	164 794.-	155 956.-	167 432.-	157 182.-	159 670.-